

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1092-1°** Réalisation ZAC Beaujon Lot 6 (8e) d'un programme comportant 23 logements sociaux (5 PLA-I, 13 PLUS et 5 PLS) et une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I par ELOGIE.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 5 logements PLA-I, 13 logements PLUS, 5 logements PLS et une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I, à réaliser par ELOGIE dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement ZAC Beaujon Lot 6 (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 5 logements PLA-I, 13 logements PLUS, 5 logements PLS et une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I, à réaliser par ELOGIE dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement ZAC Beaujon Lot 6 (8e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.715.369 euros, soit 1.215.369 euros pour les logements familiaux et 500.000 euros pour la résidence sociale pour jeunes actifs.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 25 des logements réalisés, soit 10 logements familiaux (2 PLA-I, 5 PLUS et 3 PLS) et 15 logements PLAI de la résidence sociale pour jeunes actifs, seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE et l'organisme gestionnaire du foyer les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Les conventions à conclure avec ELOGIE, comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.